



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 39252

Texte de la question

Mme Monique Boulestin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement de pratiques dangereuses dans les cours des écoles. En effet, le jeu " le petit pont massacreur " a encore fait une victime de 12 ans début décembre. Le jeune garçon, en classe de 5e, avait refusé de jouer au jeu. Après ce refus, huit élèves de 4e l'ont roué de coups de pieds et de poings. Victime d'un traumatisme crânien, l'adolescent a été conduit à l'hôpital où il est resté en observation. Un autre enfant de 12 ans, également hospitalisé et présentant les mêmes séquelles, a été lui aussi victime de ce même jeu. Elle lui demande donc quelles sont les mesures de prévention que le Gouvernement entend prendre, en urgence, afin de sensibiliser les enfants dans les collèges et lycées, mais aussi les adultes encadrant, sur l'extrême dangerosité de ces pratiques.

Texte de la réponse

La lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes, observés dans le cadre familial mais aussi dans les enceintes scolaires, est une préoccupation constante du ministre de l'éducation nationale. Elle vise l'éradication rapide de toutes ces pratiques : non oxygénation, strangulation, suffocation, petit pont massacreur, etc. Dès le mois de juin 2007, le ministre a adressé à toutes les écoles et établissements scolaires une brochure intitulée : « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », également disponible sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale. L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie a de nouveau été appelée en septembre 2008 sur la nécessité de mettre en oeuvre une démarche de prévention en direction des parents et des personnels. Cette lutte mobilise les chefs d'établissements, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques d'associations agréées par le ministère de l'éducation nationale. Ce dispositif est enrichi de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. Enfin, le ministre a souhaité que soit renforcée la formation des personnels de santé de l'éducation nationale. Dès le mois de septembre 2009, sera diffusé aux recteurs d'académie un cahier des charges de formation des médecins, infirmières et assistantes de service social. Ainsi, un module de formation continue de ces personnels sera intégré à chaque plan académique de formation.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Boulestin](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39252

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2009

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 27

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4916